

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 45 - 2022 du 27 avr. 2022

**APPROUVANT LA CESSION DE LA NAVETTE MARITIME KAOHA TINI  
IMMATRICULÉE PY 2847 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES ÎLES MARQUISES (CODIM)**

Le 27/04/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 21/04/2022 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

**Exposé des motifs**

La CODIM est depuis le 25 novembre 2021 compétente en matière de régulation et organisation du transport maritime à l'intérieur de son périmètre et a opté pour la mise en place d'un service de transport régulier et à la demande.

La navette Te Ata O Hiva a été cédée par le Pays en mars 2022, ce qui a permis d'offrir un service à la population des Marquises sud. Pour la population des Marquises nord, la navette Kaoha Tini est l'objet d'une cession amiable à titre gratuit de la Polynésie française au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises.

La navette Kaoha Tini sera livrée à la Flottille Administrative du Pays le lundi 2 mai. À la demande du ministre des grands travaux qui souhaite que la CODIM en prenne possession dès sa livraison, la cession de la navette est programmée à la réunion du prochain conseil des ministres du 4 mai 2022.

Échéancier du processus de cession:

**Mercredi 27/04 :**

CODIM : Délibération de cession du Kaoha Tini

Ministère des Affaires Foncières (MAF) : Inscription de l'arrêté de cession au Conseil des Ministres (CM) du 04/05

**Mercredi 04/05 :**

CM : Arrêté de cession du Kaoha Tini

Bureau des Courriers (BC) : Enregistrement de l'arrêté

PR/MAF/CODIM : Signature de la convention

**Jeudi 05/05 :**

JOPF : publication de l'arrêté (numéro spécial)

BC : Enregistrement de la convention

Direction des Affaires Foncières (DAF) : Enregistrement de la convention aux Recettes des Hypothèques (RCH)

CODIM : demande d'assurance (métropole)

**Vendredi 06/05 :**

Assureur : Émission d'une attestation d'assurance

Direction des Affaires Maritimes de la PF (DAPM) : Emission d'un récépissé de demande de modification d'acte de francisation

CODIM-Pays : Cérémonie de remise et de bénédiction du bateau

Samedi 07/05 :

CODIM : Convoyage obligatoire vers les Marquises avec Aranui pour des raisons de sécurité en mer.

Afin de respecter les délais de ce processus de cession entre les différentes institutions et services, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la cession de la navette Kaoha Tini.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises;
- Vu** la loi du Pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n° 1334/CM du 08 septembre 2015 modifié, relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- Vu** le projet d'arrêté CM portant cession amiable à titre gratuit de la navette Kaoha Tini, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) et son projet de convention

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré par**

**12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 12 votants**

**Article 1.** La CODIM approuve l'acquisition à titre gratuit de la navette maritime Kaoha Tini immatriculée PY 2847

**Article 2.** Les écritures afférentes à cette cession sont imputées au budget annexe de transport maritime intercommunal Interinsulaire comme suit:

Navette KAOHA TINI		
	CHAP	ARTICLE
En dépenses	041	2182
En recettes	041	1312

**Article 3.** Le Président est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: Le: <u>27/04/2022</u>
Et publication ou notification Du: <u>27/04/2022</u>

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

